



Durée : 4 heures



Prérequis

Avoir déjà suivi une formation Galpe de base et être à jour sur les évolutions réglementaires



Public destinataire

Gestionnaires et cadres RH



Votre formateur

Expert métier et spécialiste du logiciel Galpe



Pédagogie

- Explications théoriques et pratiques par le formateur
- Partage d'écran entre le stagiaire et le formateur



Modalités d'évaluation

Exercices en ligne sur Galpe Web



Sessions en ligne

Durée : 4 heures sur 2 jours (2 heures par session)

- Du 06 au 07 octobre 2022 - 9h30 à 11h30



Tarif

500,00 € Net/Personne
(Exonération TVA)



Inscriptions

Service Formation

Par mail : formation@info-decision.fr

Par téléphone : 01.64.85.00.03

Retrouvez toutes nos formations sur
www.info-decision.fr

Objectif

Maîtriser la correction d'un dossier (recalcul de paie) et le droit d'option dans le logiciel Galpe

Problématique de la formation

L'évolution de la réglementation au 1er octobre 2021 pousse le logiciel Galpe à évoluer de manière continue. Pour faire face à ces changements et donner à vos équipes la possibilité de corriger facilement les dossiers mais aussi d'alléger le nombre de dossiers en proposant des droits d'options, la formation Galpe Perfectionnement est indispensable.

Programme

Ouverture de la séance

- Emargement des participants et vérification du bon fonctionnement
- Consignes pour les échanges oraux ou par messagerie instantanée

1 - La procédure de recalcul de paie - Corrections d'un dossier - Trop-perçus

- Les types d'erreurs (rectification d'une ouverture de droit, d'une période indemnisée, d'un avantage vieillesse, d'une pension d'invalidité, etc...)
- Les modalités de correction
- Le mécanisme du recalcul de paie
- Clôture des paiements

2 - Le droit d'option

- Conditions d'exercice du droit d'option
- Mise en application dans le logiciel Galpe
- Pièces expédiées à l'allocataire

3 - Cas particuliers

- Démonstration d'un dossier avec des périodes hors contrat de travail à déduire de la durée d'indemnisation (modalités du 01/10/2021)
- Démonstration d'un dossier avec reconstitution de rémunération (modalités du 01/10/2021)
- La gestion de l'avantage vieillesse

4 - Questions diverses

5 - Evaluation de la prestation de formation